

**Bureau de la  
Gestion collective**

Périgueux, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Affaire suivie par :  
Valérie MARICHEZ  
Tél : 05 53 02 84 71  
Mél : 24.prive@ac-bordeaux.fr

La directrice académique

à

20, rue Alfred de Musset – CS 10 013  
24054 PÉRIGUEUX Cedex

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et messieurs les coordonnateurs  
pédagogiques des établissements spécialisés

*Pour diffusion aux enseignants*

**Objet : Congé de formation professionnelle des maîtres contractuels, agréés, et délégués des établissements d'enseignement privé au titre de l'année scolaire 2024/2025.**

**Références :**

- Article R. 914-105 du code de l'éducation ;
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 ;
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 ;
- Note de service MEN - DAF D1 du 30 avril 2009 de transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités.

**Annexes :**

- I - Imprimé de demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2023/2024 des maîtres contractuels ou agréés.
- II - Imprimé de demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2023/2024 des maîtres délégués.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'application du congé de formation professionnelle, afin de permettre aux maîtres de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat, souhaitant parfaire leur formation personnelle, de faire acte de candidature pour l'année scolaire 2024/2025.

**1. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

**1.1 Maîtres contractuels et agréés (contrat d'association et contrat simple)**

Pour pouvoir solliciter l'attribution d'un congé de formation professionnelle, les maîtres contractuels ou agréés doivent, à la rentrée scolaire 2023, remplir les conditions suivantes :

- Être en position d'**activité** ;
- Être titulaires d'un contrat d'enseignement ou d'un agrément définitif ;
- Avoir accompli au moins **trois années de services effectifs** d'enseignement dans un établissement privé sous contrat ou dans un établissement public.

## **1.2. Maîtres délégués**

Pour pouvoir solliciter l'attribution d'un congé de formation professionnelle, les maîtres délégués doivent, à la rentrée scolaire 2024, remplir les conditions suivantes :

- Exercer dans un établissement **sous contrat d'association** ;
- Justifier de **l'équivalent de 36 mois** au moins de services effectifs à **temps plein**, au titre de contrats de droit public, **dont douze mois au moins dans l'éducation nationale**.

Les maîtres délégués en fonction dans des établissements sous contrat simple peuvent bénéficier du congé individuel de formation (CIF) prévu pour les salariés des entreprises privées.

## **1.3. Conditions générales**

En application de l'article 10 du décret n°2007-1942, la formation envisagée doit avoir reçu **l'agrément de l'État**. Cet agrément n'est pas requis lorsque la formation est dispensée par un établissement public de formation ou d'enseignement.

Le coût de la formation, ainsi que les frais de déplacements induits, restent à la charge du bénéficiaire du congé de formation.

## **2. DURÉE DU CONGÉ**

Elle est, pour un stage à temps plein, d'**un mois minimum** et de **trois ans maximum**. Le congé peut être suivi en une seule fois ou réparti au long de la carrière. Il doit concorder avec la période de formation suivie pour donner lieu au paiement de l'indemnité.

## **3. POSITION ET RÉMUNÉRATION PENDANT LE CONGÉ**

Le congé de formation professionnelle est une position d'**activité**.

Une **indemnité forfaitaire mensuelle** est versée pendant une période **limitée aux 12 premiers mois de formation**. Elle est égale à **85 % du traitement brut** afférent à l'indice qu'il détenait au moment de la mise en congé, sans que cette indemnité dépasse le traitement brut afférent à l'indice brut 650. A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations dont celles pour les régimes de retraite.

L'enseignant continue de concourir à l'avancement de grade et d'échelon dans son corps d'origine, cotiser pour la retraite et bénéficier de ses congés annuels. Il conserve de même le bénéfice de son affiliation à la sécurité sociale et de la législation sur les accidents du travail.

Pendant la durée de son congé, l'enseignant est remplacé par un agent suppléant. A l'issue de son congé, il est **réintégré de plein droit** dans son établissement d'origine **s'il est titulaire d'un contrat définitif**.

## **4. OBLIGATIONS DU MAÎTRE EN CONGÉ**

Le maître en congé de formation s'engage à reprendre un emploi dans un établissement privé sous contrat à l'issue de sa formation pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité forfaitaire aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement. L'attention des maîtres proches de la retraite est attirée sur ce point.

**Avant le début de la formation**, l'agent doit transmettre au [Pôle académique de gestion mutualisée de l'enseignement 1<sup>er</sup> degré sous contrat](#), un document justifiant de son inscription à la formation demandée.

Il doit également, **à la fin de chaque mois**, remettre une attestation produite par l'établissement de formation prouvant sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. **La production de ce document conditionne le paiement de l'indemnité.**

L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé et le remboursement des rémunérations perçues.

## **5. CONDITIONS D'OCTROI**

Les congés sont accordés pour la durée de l'année scolaire concernée, **dans la limite d'un contingent fixé annuellement**, pour chaque académie, par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

L'octroi du congé doit, en outre, être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service. **Il est donc subordonné aux possibilités de remplacement.**

Les candidatures sont soumises à l'avis de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI).

## **6. CALENDRIER**

Les personnels intéressés devront faire acte de candidature sur l'imprimé joint.

Les dossiers de candidature devront être adressés, **sous couvert de l' IEN de circonscription**, au pôle académique de gestion de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat pour le :

**Le vendredi 2 février 2024 délai de rigueur**

Toute demande parvenue au-delà de cette date ne pourra être traitée.

Les demandes sont à adresser en priorité par courriel : [24.prive@ac-bordeaux.fr](mailto:24.prive@ac-bordeaux.fr) ou par courrier.

Ce même calendrier est à respecter par les maîtres ayant obtenu au cours de la présente année scolaire un congé de formation professionnelle et souhaitant obtenir un renouvellement en 2024-2025.

Leur demande, établie à l'aide du même imprimé, devra préciser les dates de début et de fin de la nouvelle période sollicitée, la nature de la formation suivie et être accompagnée d'une copie de l'arrêté correspondant à la première période.



Nathalie MALABRE

**CONTRACTUELS OU AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
PRIVES SOUS CONTRAT – ANNEXE I**

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024**

Nom ..... Nom de jeune fille .....

Prénom ..... date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Ville ..... Téléphone .....

Echelle de rémunération .....

Grade : .....

Quotité de service .....

Etablissement d'exercice (nom, adresse, ville) .....

Ancienneté de service effectif d'enseignement au 01/09/2023..... ans .....mois ...jours

Diplôme obtenu le plus élevé .....

Avez-vous déjà déposé une demande pour un congé de formation ? .....

Si oui combien de fois et pour quelle(s) année(s) scolaire(s) .....

Préciser la durée du (des) congé(s) déjà obtenu(s) .....

**FORMATION ENVISAGEE EN 2023/2024**

Intitulé de la formation (en entier, sans sigle ni abréviation)

Organisme responsable (dénomination et adresse précises **avec justificatif d'agrément**)

Durée de la formation  
*(la durée doit concorder avec la période de formation suivie pour donner lieu au paiement de l'indemnité)*  
Date de début (jour, mois, année) .....

Date de fin (jour, mois, année) .....

Motif de la demande

Signature du chef d'établissement

Signature de l'IEN de circonscription

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

**ENGAGEMENT**

Je soussigné(e), (Nom, prénom) .....

demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (chapitre VII) pour suivre la formation mentionnée dans ma demande.

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à reprendre un emploi dans un établissement d'enseignement sous contrat à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires précitées.

A ..... le .....

*Signature*  
*précédée de la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé »*

**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025**

*MAITRES DÉLÉGUÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT*

Nom .....	Nom de jeune fille .....	
Prénom .....	date de naissance .....	
Adresse personnelle .....		
Code postal .....	Ville .....	Téléphone .....

Echelle de rémunération .....
Grade : .....
Quotité de service .....
Etablissement d'exercice (nom, adresse, ville) .....
Ancienneté de service effectif d'enseignement au 01/09/2023 ..... ans .....mois ...jours
Diplôme obtenu le plus élevé .....

Avez-vous déjà déposé une demande pour un congé de formation ? .....
Si oui combien de fois et pour quelle(s) année(s) scolaire(s) .....
Préciser éventuellement la durée du (des) congé(s) déjà obtenu(s) .....

**FORMATION ENVISAGÉE EN 2024/2025**

Intitulé de la formation (en entier, sans sigle ni abréviation)
---

Organisme responsable (dénomination et adresse précise <b>avec justificatif d'agrément</b> )
--

Durée exacte de la formation <i>(la durée doit concorder avec la période de formation suivie pour donner lieu au paiement de l'indemnité)</i> Date de début (jour, mois, année) .....
Date de fin (jour, mois, année) .....

Motif de la demande
---------------------

<b>Signature du chef d'établissement</b>	<b>Signature de l'IEN de circonscription</b>
--	--

**DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025**

**ENGAGEMENT**

Je soussigné(e), (Nom, prénom) .....

sollicite le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au titre des décrets n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (chapitre VII) et n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat (article 10) pour suivre la formation mentionnée dans ma demande.

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à reprendre un emploi dans un établissement d'enseignement sous contrat à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires précitées.

À ....., le .....

*Signature*  
*précédée de la mention manuscrite*  
*« Lu et approuvé »*